

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-09-061

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présent(s) : 20
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 6

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Christiane CLUZEL, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Martine CHARLES, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Serge TRIIOULEYRE, Marc COMBETTE, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Serge TRIIOULEYRE pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Marc COMBETTE pouvoir à Claude TOUILLOUX, Henri CELLIER pouvoir à Alain THOLOT, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, Florence CHEUCLE pouvoir à Anabel FOURNIER FAURE, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Marie-Pierre SEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE - ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE (SAGE) – RENOUELEMENT – APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20250918-2025-09-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025

Depuis 2008, la commune de Saint Marcellin en Forez adhère au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique (SAGE) du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – Territoire d'Energie (SIEL-TE) par période de 6 ans. La convention actuellement en vigueur n'est pas arrivée à échéance. Toutefois, le SIEL-TE propose une nouvelle convention SAGE permettant de considérer juridiquement ce service comme un assistant à maîtrise d'ouvrage.

A travers ce service, le SIEL-TE pourra assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Les modalités d'intervention du SIEL-TE se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics,
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

L'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, l'adhésion se fait pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Le montant annuel de la contribution, sur lequel doit s'engager la commune de Saint Marcellin en Forez, s'élève donc à : 5 088 €.

Cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

Ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

Le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Adhérer au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) mis en place par le SIEL-TE Loire, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,
- Approuver la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 22 SEPTEMBRE 2025

Le Maire,

Eric LARDON

The block contains a large, stylized blue ink signature of Eric Lardon. Overlaid on the signature is a circular official stamp of the 'MAIRIE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ'. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ' around the perimeter, with the year '2008' at the bottom.

Le Secrétaire de séance

Marie-Pierre SEON

A blue ink signature of Marie-Pierre Seon, consisting of a series of loops and a final flourish.